

LE CONSEIL CITOYEN DE SAINT-ANDRE 2018-2020

Dans le cadre de la réforme de la politique de la ville initiée par l'Etat, un Conseil citoyen a été créé dans certains quartiers de la ville : Cressonnière/Les Manguiers, Cambuston Centre, Petit Bazar, Chemin du Centre/Fayard, Centre-Ville, depuis 2015, et des conseillers citoyens ont été élus pour une période de 3 ans.

Nous sommes arrivés au terme de ces 3 ans, et de nouveaux membres seront élus pour une nouvelle mandature.

Habitants de ces quartiers, vous êtes invités à vous inscrire jusqu'au lundi 23 Janvier 2018.

APPEL A CANDIDATURE CONSEIL CITOYEN

CRESSONNIERE/ LES MANGUIERS :

CAMBUSTON CENTRE :

PETIT BAZAR-CHEMIN DU CENTRE/FAYARD :

CENTRE VILLE :

NOM :

NOM DE JEUNE FILLE.....

PRENOM :

DATE ET LIEU DE NAISSANCE :

ADRESSE (justificatif d'adresse) :.....

.....

SITUATION PROFESSIONNELLE :.....

*** JE SOUHAITE FAIRE PARTIE DU COLLEGE « HABITANTS » (*)**

*** JE SOUHAITE FAIRE PARTIE DU COLLEGE « ASSOCIATIONS ET ACTEURS LOCAUX » EN TANT QUE REPRESENTANT DE L'ORGANISME (*) SUIVANT :**

.....

(*) entourer la mention choisie.

A DÉPOSER AVANT LE 23 janvier 2018 SOIT :

- à la Direction du Développement Social Urbain (centre commercial)

CONSEIL CITOYEN : POURQUOI PAS VOUS ?

Vous connaissez votre rue, votre quartier, votre ville. Vous avez des idées et vous souhaitez agir concrètement. Rejoignez le Conseil citoyen de votre secteur !

<p>La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 crée les Conseils Citoyens dans les quartiers bénéficiant d'un Contrat de Ville.</p> <p>A Saint-André, les conseils citoyens concerneront dans un premier temps les quartiers prioritaires : Cambuston – Fayard/Chemin du Centre/Petit-Bazar-Cressonnière – Centre Ville.</p> <p>Puis dans un deuxième temps, d'autres conseils citoyens seront étendus sur tout le territoire de la Ville.</p>	<p>Le Conseil Citoyen sera composé de deux collèges, regroupant 6 membres :</p> <ul style="list-style-type: none">- Collège habitants Les membres doivent impérativement habiter dans le périmètre du quartier désigné.- Collège associations & acteurs locaux Les membres doivent être des représentants d'associations locales (parents d'élèves, locataires, ...) ou des acteurs locaux (issus du domaine économique, social,...) intervenant sur le quartier.
<i>Liberté, égalité, fraternité, laïcité, neutralité, citoyenneté et co-construction</i>	

<p>Un Conseil Citoyen ça sert à quoi ?</p> <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> A faire remonter les besoins, les attentes des habitants ainsi que la manière dont ils perçoivent et vivent le quartier.<input type="checkbox"/> Donner un avis sur toutes questions d'intérêt général concernant le quartier.<input type="checkbox"/> Participer aux différents lieux de dialogue et de réflexion mises en place par la collectivité.<input type="checkbox"/> Participer au diagnostic, au suivi et à l'évaluation du contrat de ville (pour les quatre quartiers en politique de la ville)	<p>Les membres des deux collèges, habitants et associations & acteurs locaux, devront avoir plus de 16 ans. Si une personne mineure souhaite intégrer le Conseil citoyen, une autorisation parentale sera nécessairement établie afin de valider sa participation au Conseil.</p> <p>Un tirage au sort sera effectué parmi les candidats volontaires afin de désigner les membres des deux collèges, en respectant la parité hommes/femmes.</p>
<i>Pour tout renseignement complémentaire se rapprocher de la Direction Développement Social Urbain au 0262 58 88 40</i>	